

**TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018**

I. Résolutions de nature ordinaire

1^{ère} résolution ordinaire – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de **7 311 579,64** euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 60 564,79 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 20 188,26 euros.

2^{ème} résolution ordinaire – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **7 311 579,64 euros** de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	29 867 047,88
Résultat bénéficiaire de l'exercice	7 311 579,64

Soit un bénéfice distribuable de	<u>37 178 627,52</u>
---	----------------------

AFFECTATION	
Dividendes (soit un dividende unitaire de 4,00 € pour 902 628 actions)	-3 610 512,00

Le solde au Report à nouveau, soit	33 568 115,52
---	----------------------

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 4,00 euros par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 3 décembre 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende
2014/2015	3,40 €
2015/2016	3,90 €
2016/2017	4,00 €

3^{ème} résolution ordinaire : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mai 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

4^{ème} résolution ordinaire : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution ordinaire : ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 34 500 euros.

6^{ème} résolution ordinaire : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR ¹

Le mandat de **Monsieur Bernard FARINI**, 479 chemin Napoléon, 74400 CHAMONIX MONT-BLANC, administrateur, étant arrivé à expiration et **Monsieur Bernard FARINI** ne demandant pas son renouvellement, l'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2020 :

Madame Justine RYST née le 12 janvier 1975 et demeurant 117 boulevard Bineau à NEUILLY SUR SEINE (92200).

Madame Justine RYST est depuis le mois de juillet 2017 Directrice Partenariats You Tube Europe du Sud. Au préalable, elle a été de 2013 à avril 2017 Directrice du Développement Twitter France.

L'assemblée générale prend acte que Madame Justine RYST a déclaré :

- Accepter le mandat qui lui est confié
- N'être l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à empêcher de l'exercer.
- Satisfaire aux limitations du nombre de mandats fixées par la loi.

¹ La résolution publiée au BALO le 17 octobre 2018 a été modifiée par le conseil d'administration du 23 novembre 2018 à 09H30 (sous réserve de ratification formelle). Cette modification a été rendue nécessaire à la suite de la nomination au Gouvernement le 16 octobre 2018 en tant que Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Economie et des Finances de Madame Agnès PANNIER-RUNACHER qui, dans ces circonstances, a dû renoncer à son mandat d'administrateur de CMB SA.

7ème résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat de **Monsieur Mathieu DECHAVANNE**, demeurant 32 Rue du Grand Essert, 74940 ANNECY-LE-VIEUX, administrateur, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2024.

8ème résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR¹

Le mandat de **Monsieur Paul BALMAT**, 12 Place de l'Hôtel de Ville, 74100 ANNEMASSE, administrateur, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de deux (2) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2020.

9ème résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance **COMPAGNIE DES ALPES** 50-52 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2024.

10ème résolution ordinaire : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ¹

Le mandat de **Madame Agnès PANNIER-RUNACHER**, 17 rue de l'Yvette à PARIS – Démissionnaire au 16 octobre, l'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2024 :

Monsieur David PONSON né le 29 juillet 1971 et demeurant 9 allée des coquelicots 73460 FRONTENEX.

Monsieur David PONSON est Directeur des Opérations des 11 domaines skiables du groupe Compagnie des Alpes et est également Président de la section Savoie des Domaines Skiables de France. Il était jusqu'à présent le représentant permanent de Compagnie des Alpes SA au conseil d'administration de Compagnie du Mont-Blanc SA.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur David PONSON a déclaré :

- Accepter le mandat qui lui est confié
- N'être l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à empêcher de l'exercer.
- Satisfaire aux limitations du nombre de mandats fixées par la loi.

¹ La résolution publiée au BALO le 17 octobre 2018 a été modifiée par le conseil d'administration du 23 novembre 2018 à 09H30 (sous réserve de ratification formelle). Cette modification a été rendue nécessaire à la suite de la nomination au Gouvernement le 16 octobre 2018 en tant que Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Economie et des Finances de Madame Agnès PANNIER-RUNACHER qui, dans ces circonstances, a dû renoncer à son mandat d'administrateur de CMB SA.

11^{ème} résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat de **Monsieur Thomas RIBOUD-SEYDOUX**, 8 Willow Road NW3 1TJ Londres, étant arrivé à expiration l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2024.

12^{ème} résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat de la **SAEM Vallée de Chamonix Mont-Blanc** (ancienne dénomination SAEM Chamonix Développement) 36 Place de l'Eglise B.P. 160 74404 CHAMONIX CEDEX représentée par Monsieur Michel PAYOT, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de six (6) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2024.

13^{ème} résolution ordinaire : RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR¹

Le mandat de **Monsieur Jean-Pierre SONOIS**, 81 rue des Closiaux 92140 CLAMART, étant arrivé à expiration l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de mandat de deux (2) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mai 2020.

14^{ème} résolution ordinaire : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

¹ La résolution publiée au BALO le 17 octobre 2018 a été modifiée par le conseil d'administration du 23 novembre 2018 à 09H30 (sous réserve de ratification formelle). Cette modification a été rendue nécessaire à la suite de la nomination au Gouvernement le 16 octobre 2018 en tant que Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Economie et des Finances de Madame Agnès PANNIER-RUNACHER qui, dans ces circonstances, a dû renoncer à son mandat d'administrateur de CMB SA.

II. résolutions de nature extraordinaire

1^{ère} résolution extraordinaire : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU PROFIT DE SALARIES OU DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, EMPORTANT RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux et au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi.

— Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,35% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration.

— Décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation le seront sous conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, en ce compris l'exercice social en cours à la date d'une attribution.

— Décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société dans la limite de 25% du nombre total d'actions attribuées lors de chaque attribution.

— Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans et, le cas échéant,

— Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions dont le montant et la durée seront fixés par le Conseil d'administration.

— Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

— déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

— déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;

— fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société ;

— constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;

— procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

— en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement

— prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

2^{ème} résolution extraordinaire : POUVOIR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.